PLAN LOCAL D'URBANISME





2.2 ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Commune de LA VERSANNE

La Versanne

Des versants sillonnés par la route bleue

Approuvé par délibération le 27/06/2013

Modifié par délibération 4/07/2018

Révision allégée prescrite le 30/01/2024

1. Restructuration et densification du bourg:

Développement de 12 d'une dizaine de constructions individuelles sur des parcelles de 650 m² en moyenne au centre bourg et au quartier de Faubec.

Arrêt du développement résidentiel à l'ouest du centre bourg Contenir l'enveloppe bâtie du bourg pour maintenir la lecture du noyau historique.

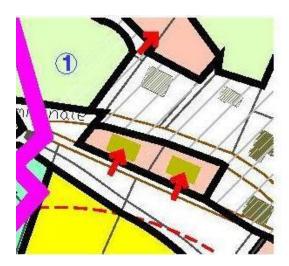
Entre le centre-bourg et le quartier de Faubec, aménagement des espaces publics pour une articulation entre les deux :

- aménagement paysagé
- aménagement de la zone humide du bourg : création d'un circuit pédagogique

Au sud du cimetière, encadrer le développement d'un secteur mixte réservé à :

 des logements en continuité du tissu à l'Est.
 réserve pour accueillir une aire de camping- car, une aire de stationnement et des bâtiments d'activité afin de maintenir l'activité artisanale et les locaux techniques de la commune.

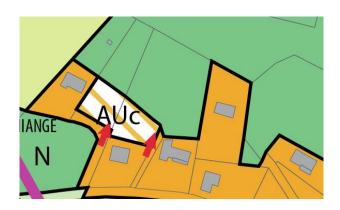
SITE 1



2 maisons individuelles sur des parcelles de 550 m².



SITE 2

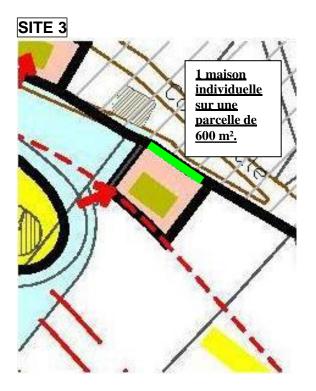


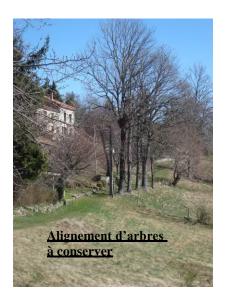
2 logements minimum par parcelle en logements intermédiaires ou collectifs

<u>1 accès dissocié pour chaque parcelle</u>

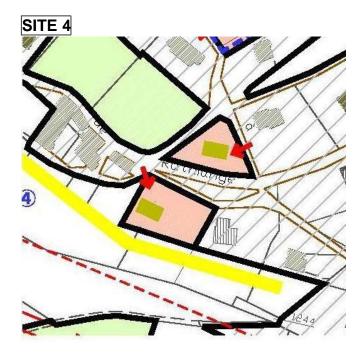
Sens de faitage principal parallèle à la voie











1 maison individuelle autorisée sur une parcelle de 900 m².

1 maison individuelle autorisée implantée côté ouest sur une parcelle de 1300 m².





SITE 5



3 maisons individuelles sur des parcelles de 650 m².

Emplacement
réservé V4
pour
élargissement
voie existante
et création
d'une voirie
pour
urbanisation
future



Zone réservée aux activités, au stationnement et à une aire de camping-car

SITE 6



Programmation:

- Réalisation de formes de logements se rapprochant des formes existantes dans le bourg (de type logements individuels, groupés ou intermédiaires)

Intégration architecturale et paysagère :

- Faîtage parallèle à la voie
- Exposition Sud des pièces principales
- Conserver l'écran végétal au sud

Accès et stationnement :

- Accès au Nord-Ouest et/ou Nord-Est depuis l'amorce existante,
- Accès possible directement depuis la route de Ruthiange en cas de garage au Nord,
- Le stationnement doit être assuré hors des voies et espaces publics.

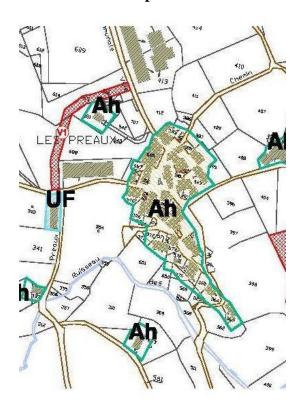
2. Hameau « Les Préaux »



Arrêt du développement dans un site remarquable du point de vue architectural : les démolitions sont soumises à autorisation, la rénovation des enveloppes bâties existantes est possible dans les conditions fixées au règlement.

Maintien de l'activité agricole en périphérie du hameau historique.

Création d'une voirie permettant de délester la voirie du noyau historique.



emplacement réservé pour la nouvelle voirie à créer

PLU La Versanne

